



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving  
PWGSC  
33 City Centre Drive  
Suite 480C  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5  
Bid Fax: (905) 615-2095**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Research & Development	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W7719-185416/A	<b>Date</b> 2017-11-07
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W7719-185416	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$TOR-215-7402	
<b>File No. - N° de dossier</b> TOR-7-40085 (215)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-11-27</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lopez, Maria	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> tor215
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (905) 615-2071 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 1133 Sheppard Avenue West Toronto Ontario M3K2C9 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada  
Ontario Region  
33 City Centre Drive  
Suite 480  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>2</b>
1 INTRODUCTION .....	2
2 SOMMAIRE .....	2
3 COMPTE RENDU.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES</b> .....	<b>4</b>
1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	4
4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	6
5 LOIS APPLICABLES.....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS</b> .....	<b>7</b>
1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....	<b>9</b>
1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	9
2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>10</b>
1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	10
2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	10
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>12</b>
1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	12
2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
4 DURÉE DU CONTRAT.....	12
5 RESPONSABLES.....	13
6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	14
7 PAIEMENT .....	14
8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	14
9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	15
10 LOIS APPLICABLES.....	15
11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	15
12. CONTRAT DE DÉFENSE.....	15
13 ASSURANCES.....	15
<b>ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT</b> .....	<b>24</b>
<b>ANNEXE «C» EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE</b> .....	<b>26</b>
<b>ANNEXE «D» CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....	<b>28</b>
<b>ANNEXE « E » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</b> .....	<b>33</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	33
<b>ANNEXE « F » CERTIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES</b> .....	<b>34</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1 Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et  |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.  |

### **2 Sommaire**

- 2.1 Le Centre de recherches d'Ottawa de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) – Toronto doit assurer des services d'aide à la recherche. Le travail consistera à intégrer les constatations des analyses comparatives antérieures sur le genre et la radicalisation, en vue de créer des modèles de messages et de documents d'information connexes de lutte contre la radicalisation qui pourront éventuellement être utilisés dans le cadre de campagnes d'activités d'influence militaire fondées sur le genre. Le travail se terminera en formulant des recommandations à l'intention des forces militaires et dans l'optique de futures recherches/des étapes suivantes.

Une étude de recherche pluriannuel est entrepris sur « le rôle des femmes et égalité entre les sexes dans le processus de radicalisation et l'entretien des groupes extrémistes », dirigée par RDDC – Toronto Centre de recherche.

Un élément clé de cette étude sera de déterminer les répercussions, pour les activités d'influence militaire canadienne, d'une analyse des sexes dans la radicalisation et de l'extrémisme contexte (p. ex., pour la lutte contre l'extrémisme violent et la lutte contre l'extrémisme violent). Explorer l'élaboration et l'utilisation de modèles informatiques des exploitants d'exécuter des tâches complexes, le comportement humain des observations (THF), et les technologies connexes pour prédire le rendement de l'opérateur dans des environnements complexes appuyant la modélisation et la simulation (M&S) pour le ministère de la Défense nationale

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W7719-185416/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7719-185416

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
TOR-7-40085

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR215  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- 2.2 La période du contrat est à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2018 inclusivement.
- 2.3 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 2.4 Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

### **3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

### **2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **3 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;

- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;

- 
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
  - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
  - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Le a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la *Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État*.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (3 copies papier)  
Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront ») de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

---

## **Section II : Soumission financière**

**1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

### **1.2 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **1.3 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### **1.4 Clauses du *Guide des CCUA***

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

#### **1.1 Évaluation technique**

##### **1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe D

#### **1.2 Évaluation financière**

Les soumissionnaires doivent présenter un prix pour le Tableau 1 – Services professionnels de l'article et le Tableau 2 - Autres frais directs en conformité avec l'annexe B, base de paiement, avec leur soumission à la date de clôture des soumissions.

Le prix total évalué de la soumission sera calculé comme suit :

1. Tableau 1 : Services professionnels

Le soumissionnaire doit identifier tous les taux de main-d'œuvre qui pourraient être nécessaires pour remplir le contrat. Le soumissionnaire doit indiquer le niveau d'effort (c.-à-d. le nombre de jours) qui sera requis pour l'achèvement des travaux. Le taux de main-d'œuvre seront ensuite multipliés par le niveau d'effort, ce qui donnera un total estimé par personne.

2. Tableau 2 : LES AUTRES FRAIS DIRECTS

Le soumissionnaire doit remplir le tableau 2 en conséquence.

3. Les totaux du **tableau 1** et au **tableau 2** seront additionnés pour déterminer le prix évalué total.

### **2 Méthode de sélection**

Voir l'annexe D, critères d'évaluation et méthode de sélection.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission**

##### **1.2.1 Attestation du contenu canadien**

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T

**1.2.1.1** Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27), Définition du contenu canadien.

### **2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À

défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## **2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## **2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

### **2.3.1 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### **2.3.2 Études et expérience**

Clause du *Guide des CCUA A3010T* (2010-08-16), Études et expérience

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

### **2 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **2.1 Conditions générales**

2040 (2016-04-04), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **2.2 Conditions générales supplémentaires**

K3410C (2015-02-25) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **3 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **4 Durée du contrat**

#### **4.1 Période du contrat**

La période du contrat est du date d'attribution du contrat au 31 mars 2018 inclusivement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W7719-185416/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7719-185416

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
TOR-7-40085

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR215  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## 5 Responsables

### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Maria Lopez  
Titre : Le chef d'équipe d'approvisionnement  
Services publics et Approvisionnement Canada  
33 promenade City Centre, piece 480C  
Mississauga, L5B 2N5

Téléphone : (905) 615-2071  
Télécopieur : (905) 615-2060  
Courriel : [maria.lopez@pwgsc-tps qc.gc.ca](mailto:maria.lopez@pwgsc-tps qc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : **(sera inséré à l'adjudication du contrat)**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.3 Représentant de l'entrepreneur (À remplir par le soumissionnaire)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7 Paiement

### 7.1 Base de paiement

Pour les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \$ \_\_\_\_\_ (**insert le montant à l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

### 7.3 Clause du Guide des CCUA

A9117C, 2007-11-30, T1204, demande directe du ministère client  
H1000C, 2008-05-12, Paiement unique  
H1001C, 2008-05-12, Paiement multiples

### 7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## 8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
  - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
    - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
    - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 9 Attestations et renseignements supplémentaires

### 9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

## 10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires K3410C (2015-02-25) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales 2040 (2016-04-04), Conditions générales - recherche et développement;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu) (*s'il y a lieu*);
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

## 12. Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA*, A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

## 13 Assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W7719-185416/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7719-185416

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
TOR-7-40085

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR215  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## **ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### ÉLABORATION DE MODÈLES DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION FONDÉS SUR LE GENRE

#### **1. BESOIN**

Le Centre de recherches d'Ottawa de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) – Toronto doit assurer des services d'aide à la recherche. Le travail consistera à intégrer les constatations des analyses comparatives antérieures sur le genre et la radicalisation, en vue de créer des modèles de messages et de documents d'information connexes de lutte contre la radicalisation qui pourront éventuellement être utilisés dans le cadre de campagnes d'activités d'influence militaire fondées sur le genre. Le travail se terminera en formulant des recommandations à l'intention des forces militaires et dans l'optique de futures recherches/des étapes suivantes.

#### **2. CONTEXTE**

Les femmes jouent un rôle de plus en plus important dans les conflits contemporains, y compris les conflits terroristes. Par exemple, des femmes ont participé aux opérations de forces extrémistes et à des réseaux radicaux, qu'il s'agisse du recrutement d'autres femmes au moyen de plate-formes en ligne et d'autres moyens ou de la participation de femmes comme combattantes étrangères, y compris des terroristes suicidaires (Bell, 2015; Cook, 2015; Huey & Peladeau, 2016; Huey & Witmer, 2016; Manrique et al., 2016; Pape, 2005; Saltman & Smith, 2015; Speckhard & Akhmedova, 2006; Wang, 2011). Par ailleurs, l'analyse comparative entre les sexes constitue un élément essentiel de la Politique de défense actuelle du Canada (Défense nationale, 2017), selon laquelle cet outil devrait être intégré à toutes les activités de défense, y compris les opérations. Les intervenants militaires, comme la Brigade d'appui au combat du Canada (BACC) et le Centre de guerre terrestre de l'Armée canadienne (CGTAC), ont également reconnu l'importance de l'analyse comparative entre les sexes en vue de comprendre l'environnement de sécurité contemporain. Ainsi, une étude pluriannuelle dirigée par le Centre de recherches de Toronto de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) a été entamée au sujet du rôle des femmes et du genre dans le cadre du processus de radicalisation et du maintien de groupes extrémistes.

Une partie essentielle de cette étude consistera à déterminer les conséquences pour les activités d'influence des militaires canadiens et à faire une analyse comparative des sexes dans un contexte de radicalisation et d'extrémisme (p. ex., lutte contre l'extrémisme violent/LEV). Les activités d'influence constituent un sous-ensemble d'opérations d'information. Elles peuvent comprendre toutes les activités dont le but principal est d'influer sur la compréhension, la perception et la volonté d'un groupe cible, qu'il soit ami, neutre ou hostile. (Lauder, 2013). Par exemple, les objectifs d'une analyse comparative entre les sexes dans un contexte de radicalisation et d'extrémisme pourraient consister à déterminer les stratégies de LEV (p. ex., messages ou scénarios de compensation sur les médias sociaux) qui abordent le rôle du genre, et si de telles stratégies pourraient servir aux fins d'intervention/d'interdiction. Les efforts de prévention ou d'interdiction pourraient notamment être dirigés par le personnel des Forces armées canadiennes (FAC) dans la foulée d'une campagne d'activités d'influence, en appui ou en partenariat avec d'autres partenaires canadiens en sécurité, comme la Gendarmerie royale du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité, Affaires mondiales Canada ou Sécurité publique Canada, ou encore en appui à d'autres partenaires de sécurité militaires et civils à l'étranger, y compris les populations locales dans les théâtres d'opérations. À titre de sous-ensemble relativement nouveau des opérations d'information, les activités d'influence pourraient inclure, entre autres des activités militaires traditionnelles, comme les opérations psychologiques (OPSPSY) et les activités de coopération civilo-militaire (COCIM) (Lauder, 2013).

La première année de l'étude a permis de produire un sommaire initial d'ouvrages pertinents et un plan de travail (Febbraro, 2015). Quant à la deuxième année de l'étude, elle a permis : (a) de réaliser un examen plus approfondi et plus complet des ouvrages sur le rôle du genre sur les plans de la radicalisation et de l'extrémisme; (b) d'entamer une discussion initiale sur les conséquences pour les activités d'influence militaire, particulièrement au niveau tactique, en se fondant sur l'examen des ouvrages et les commentaires d'experts militaires; (c) de donner un bref aperçu des programmes actuels de lutte contre la radicalisation; et (d) de donner un bref aperçu des partenaires de sécurité avec lesquels les FAC pourraient collaborer en vue de lutter contre l'extrémisme violent (Thomson, Davis, Martins, Evans, & Morton, 2017). Dans l'ensemble, les recherches réalisées révèlent une capacité potentielle de tenir compte de la perspective fondée sur le genre à l'échelle des FAC, y compris les activités d'influence; cependant, cette capacité est actuellement sous-exploitée et sous-utilisée (Thomson et al., 2017).

Comme il a été signalé auparavant, une lacune particulière des activités d'influence fondées sur le genre est l'élaboration de messages et de documents d'information connexes de lutte contre la radicalisation. Selon des recherches antérieures, le genre d'efforts déployés à cet égard, qui font actuellement défaut, pourraient émaner de plusieurs voies de commentaires :

- a) de travaux théoriques existants fondés sur le genre et la radicalisation, y compris les causes fondamentales de la radicalisation, disponibles dans des documents scientifiques publics;
- b) de recherches empiriques existantes fondées sur le genre et la radicalisation, y compris les entrevues pertinentes, les études de groupes de concertation et les études de données sur les médias sociaux en ce qui a trait aux sympathisants de groupes extrémistes, ainsi que les récits de transfuges, disponibles dans la documentation en « libre accès » (Manning & La Bau, 2015; Neumann, 2015; Speckhard & Akhmedova, 2015; Speckhard & Yayla, 2015), les récits d'autres pays, disponibles dans les bases de données<sup>1</sup>;
- c) d'un aperçu de programmes existants de lutte contre la radicalisation des gouvernements, des collectivités ou d'autres programmes de la société civile, y compris ceux qui sont fondés sur le genre, ciblent certaines groupes démographiques ou culturels ou sont accessibles au public;
- d) d'un aperçu d'études d'évaluation de programmes, de campagnes, de scénarios ou de messages actuels de lutte contre la radicalisation, y compris les études d'évaluation de l'efficacité ou de « l'incidence » des messages sur les médias sociaux et, dans la mesure du possible, y compris d'études d'évaluation axées sur le genre ou d'autres groupes démographiques ou culturels, disponibles dans les documents scientifiques publics (Briggs & Feve, 2013; Fink, Romaniuk, & Barakat, 2013; Davies, Neudecker, Ouellet, Bouchard, & Ducol, 2016; Frenett & Dow, n. d.; Romaniuk, 2015; Russell & Rafiq, 2016; Tuck & Silverman, 2016).

Pris de concert, ces voies de commentaires peuvent guider l'élaboration de messages et de documents d'information de lutte contre la radicalisation fondés sur le genre, en déterminant les principes généraux d'élaboration de messages et de documents d'information connexes efficaces, et en orientant l'élaboration de « modèles » particuliers de messages et de documents d'information de lutte contre la radicalisation fondés sur le genre, conformément aux principes.

Une aide à la recherche est donc demandée pour pallier à la lacune dans le domaine des activités d'influence fondées sur le genre, et plus particulièrement à la lacune sur le plan des messages et documents d'information connexes de lutte contre la radicalisation. Le présent énoncé des travaux (EDT) vise à établir un contrat en vue d'obtenir l'aide requise. Plus précisément, l'aide à la recherche consistera à produire un rapport de contrat divisé en trois parties ou chapitres principaux, précédés d'un chapitre de présentation et suivis d'un chapitre de conclusions et de recommandations :

1. La Partie 1 traitera de chacune des voies de commentaires précisées auparavant, en résumant et

---

<sup>1</sup> Le Hedayah Counter Narrative Library (<http://www.hedayah.ae>) constitue l'une de ces bases de données et il faut disposer d'un compte pour y accéder. Le responsable technique permettra donc à l'entrepreneur d'y avoir accès, s'il y a lieu, ou d'accéder autrement aux contre-discours qui y figurent.

---

en intégrant la documentation existante à chacune de celles-ci (p. ex., parties 1a, 1b, 1c, 1d).

2. La Partie 2 fera état des principes généraux d'élaboration de messages et de documents d'information efficaces de lutte contre la radicalisation fondés sur le genre (Partie 2a), comprendra environ 10 à 20 modèles de messages et documents d'information connexes de lutte contre la radicalisation (Partie 2b), et fournira des recommandations aux fins de validation des modèles en laboratoire et sur le terrain (c.-à-d. méthode de validation) (Partie 2c); 2
3. La Partie 3 comprendra une analyse approfondie de l'incidence des messages et des documents d'information de lutte contre la radicalisation fondés sur le genre en ce qui a trait aux FAC en général, et plus particulièrement en ce qui a trait aux activités d'influence militaire.

Pour ce qui est de la Partie 3, une discussion en profondeur de l'incidence sur les forces armées doit traiter, entre autres des questions suivantes, à partir de l'analyse fondée sur des données probantes de la documentation existante :

- a) Les forces armées pourraient-elles avoir un rôle à jouer sur le plan de la lutte contre la radicalisation ou le terrorisme en ayant recours à des stratégies d'influence fondées sur le genre? Dans l'affirmative, à quoi pourrait ressembler ce rôle? Par exemple, le rôle devrait-il consister uniquement à intégrer une sensibilisation à l'égard des questions de genre et de la radicalisation à l'instruction et à l'éducation militaires, au perfectionnement professionnel et/ou à la capacité de lien arrière? Ou encore, les forces armées pourraient-elles jouer d'autres rôles, autrement que dans le cadre de l'instruction et de l'éducation, du perfectionnement professionnel et/ou de la capacité de lien arrière?
- b) La doctrine militaire actuelle du Canada (p. ex., opérations d'information, OPSPSY, ou COCIM) traite-t-elle comme il se doit les questions de genre ou devrait-elle être mise à jour, de manière à refléter une analyse comparative plus complète entre les sexes?
- c) Le rôle des forces armées devrait-il consister à mettre sur pied des équipes de mission féminines, de conseillers ou d'autres spécialistes en matière d'égalité des sexes? Autrement dit, les femmes pourraient-elles jouer un rôle unique au sein des forces de sécurité dans le théâtre d'opérations, agir comme spécialistes de l'égalité entre les sexes (au-delà du rôle de conseillères culturelles) pour lutter contre la radicalisation et l'extrémisme? Ces équipes, conseillers ou spécialistes devraient-ils être non sexistes? Y a-t-il un besoin d'équipes/de conseillers/de spécialistes de ce genre en plus des conseillers culturels ou des spécialistes?
- d) Le rôle des forces armées devrait-il comprendre l'élaboration et/ou la diffusion de contre-messages/contre-discours fondés sur le genre? Ces contre-message/contre-discours devraient-ils plutôt être élaborés ou diffusés par d'autres partenaires de sécurité, ou encore d'autres intermédiaires fiables?
- e) En tenant compte des contraintes éthiques et juridiques (p. ex., lois canadiennes sur la protection des renseignements), les forces militaires devraient-elles remplir leur rôle au moyen des médias sociaux, ou miser sur l'utilisation de médias traditionnels pour faire preuve d'influence, comme la

---

<sup>2</sup> La recherche abordera les mouvements extrémistes en général, plutôt que de mettre l'accent sur des mouvements particuliers (p. ex., mouvements islamiques ou d'autres mouvements extrémistes religieux). On s'attend toutefois à ce que, même si des thèmes communs pourraient être relevés, l'élaboration de messages ou de contre-discours soit adaptée à des contextes particuliers, car les caractéristiques de genre varieront en fonction des contextes socioculturels. Par ailleurs, environ 10 modèles devraient constituer des contre-messages et de 5 à 10 modèles constitueront des contre-discours. Les contre-messages et les contre-discours doivent traiter d'une variété de groupes extrémistes, religieux et laïques (p. ex., intégristes musulmans, partisans de la suprématie blanche). Il doit s'agir de modèles originaux, créés par l'entrepreneur dans le cadre du besoin particulier.

---

radio, les dépliants ou les affiches?

- f) Le rôle de forces militaires devrait-il consister principalement à être en mesure d'offrir du soutien (aux autres partenaires de sécurité, comme les organismes d'application de la loi, organismes de renseignements, ou sociétés civiles), ou à jouer un rôle de chef de file à certains égards?
- g) Le rôle des forces militaires devrait-il être surtout réactif, ou encore ces dernières devraient-elles jouer un rôle plus proactif sur le plan de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme?
- h) En quoi consistera le rôle des forces armées sur les plans tactique, opérationnel et stratégique?
- i) En quoi le rôle des forces militaires différera-t-il dans le cadre d'opérations expéditionnaires et d'opérations nationales? Ou encore, la distinction entre les opérations expéditionnaires et nationales est-elle toujours pertinente dans un contexte de sécurité contemporain ou futur, compte tenu de l'importance des médias sociaux qui, en règle générale transcende les frontières?

L'objectif général de ce travail consistera à intégrer les constatations des analyses comparatives antérieures sur le genre et la radicalisation, en vue de créer des modèles de messages et de documents d'information connexes de lutte contre la radicalisation qui pourront éventuellement être utilisés dans le cadre de campagnes d'activités d'influence militaire fondées sur le genre. Le travail se terminera en formulant des recommandations à l'intention des forces militaires et dans l'optique de futures recherches/des étapes suivantes.

### 3. SIGLES

FAC	Forces armées canadiennes
COCIM	Coopération civilo-militaire
LEV	Lutte contre l'extrémisme violent
RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada
OPSPSY	Opérations psychologiques
EDT	Énoncé des travaux
RT	Responsable technique

### 4. TÂCHES

- 4.1 L'entrepreneur doit participer, par téléconférence, au besoin. à une réunion de lancement avec le responsable technique (RT) et les membres d'équipe.
- 4.2 L'entrepreneur doit présenter au RT des mises à jour mensuelles sur l'état d'avancement des travaux.
- 4.3 L'entrepreneur doit fournir au RT des bases de données, des mots clés ainsi qu'une liste préliminaire de renvois à intégrer au rapport de contrat (p. ex., fichier Microsoft Excel d'articles et ébauche de la structure du rapport).
- 4.4 L'entrepreneur doit fournir au RT une ébauche du rapport de contrat (Microsoft Word) qui satisfait aux normes de qualité établies par RDDC à l'égard des publications.
- 4.5 L'entrepreneur doit fournir un rapport de contrat définitif (Microsoft Word) et un document de présentation (Microsoft PowerPoint), qui comprendront un résumé du rapport ainsi que les recommandations qui y sont formulées à l'intention du RT. Le rapport de contrat doit satisfaire aux normes de qualité établies par RDDC à l'égard des publications.

## 5. PRODUITS LIVRABLES

Numéro	Renvoi à la tâche	Description du produit livrable	Quantité et format
5.1	4.2	Mises à jour mensuelles.	Par voie électronique, c.-à-d. par courriel.
5.2	4.3	Résumé des bases de données, mots clés et renvois à utiliser pour rédiger le rapport de contrat, y compris l'ébauche de structure du rapport.	Par voie électronique (p. ex., fichier Microsoft Excel d'articles et ébauche de structure du rapport).
5.3	4.4	Fournir une ébauche du rapport de contrat.	Par voie électronique (Microsoft Word), in English.
5.4	4.5	Fournir le rapport de contrat définitif et présenter le document de présentation PowerPoint comprenant le résumé/recommandations du rapport.	Par voie électronique (rapport de contrat en Microsoft Word; document de présentation Microsoft PowerPoint), en anglais.

## 6. DATE DE LIVRAISON

Produit livrable	Date de livraison
6.1	Un mois après l'attribution du contrat.
6.2	Un mois après l'attribution du contrat.
6.3	D'ici le <b>31 janvier 2018</b> .
6.4	D'ici le <b>31 mars 2018</b> .

## 7. LANGUE DE TRAVAIL

Anglais.

## 8. LIEU DE TRAVAIL

Le travail doit être réalisé au site de l'entrepreneur.

## 9. DÉPLACEMENTS

L'entrepreneur n'est pas tenu de voyager.

## 10. RÉUNIONS

- 1) Réunion de lancement avec le RT, s'il y a lieu (par téléconférence).
- 2) Réunion intermédiaire avec le RT pour discuter des bases de données, des mots-clés, des renvois et de la structure du rapport (par téléconférence).
- 3) Réunion de clôture avec le RT, s'il y a lieu (par téléconférence).

D'autres réunions d'avancement pourraient être requises pendant la durée du contrat, auquel cas le RT

de RDDC et l'entrepreneur conviendront de leur tenue. Ces réunions, qui viseront à discuter de l'état d'avancement du travail, se dérouleront par téléconférence.

## 11. DOCUMENTS PERTINENTS ET SOURCES D'INFORMATION

Bell, S. (2015). *How RCMP officers tracked three Canadian girls in Egypt before they could join ISIL in Syria*. National Post, April 15, 2015. Source : <http://nationalpost.com/news/canada/why-western-girls-are-moving-to-middle-east-to-marry-isil-fighters-and-what-lives-really-like-when-they-get-there>

Briggs, R. & Feve, S. (2013). *Review of programs to counter narratives of violent extremism: What works and what are the implications for government?* London: Institute for Strategic Dialogue.

Cook, J. (2015). *Moving beyond 'terrorists' and 'victims': An analysis of the roles of women in perpetrating, supporting, and countering violent extremism and terrorism: Cases from the UK and Canada*. Sécurité publique Canada.

Davies, G., Neudecker, C., Ouellet, M., Bouchard, M., & Ducol, B. (2016). Toward a framework understanding of online programs for countering violent extremism. *Journal for Deradicalization*, Spring(6), 51-86.

Febbraro, A. R. (2015). *Initial thoughts and way ahead: The role of women and gender in the radicalization process and the maintenance of extremist groups*. DRDC-RDDC-2015-L471.

Fink, N. C., Romaniuk, P., & Barakat, R. (2013). *Evaluating countering violent extremism programming: Practice and progress*. Indiana: Centre sur la coopération mondiale en matière de lutte contre le terrorisme, 1- 16.

Frenett, R., & Dow, M. (n. d.). *One to one online interventions: A pilot CVE methodology*. London: Institute for Strategic Dialogue.

Huey, L., & Peladeau, H. (2016). Cheering on the jihad: An exploration of women's participation in online pro-jihadist networks. *Canadian Network for Research on Terrorism, Security and Society, Working Paper Series No, document de travail n° 16-07*, 1-21.

Huey, L., & Witmer, E. (2016). #IS\_Fangirl: Exploring a new role for women in terrorism. *Journal of Terrorism Research*, 7(1), 1-10.

Lauder, M. A. (2013). The JANUS matrix: Lessons learned and building an integrated Influence activities capability for the future security environment. *The Canadian Army Journal, Le Journal de l'Armée du Canada* 15(2), 32-47.

Lauder, M. A. (2015). *S&T activities: Irregular and asymmetric warfare*. Exposé PowerPoint, 11 diapositives.

Manning, R., & La Bau, C. (2015). *In and out of extremism: How Quilliam helped 10 former far-right and Islamists change*. Quilliam.

Manrique, P., Cao, Z., Gabriel, A., Horgan, J., Gill, P., Qi, H., Restrepo, E. M., Johnson, D., Wuchty, S., Song, C., & Johnson, N. (2016). Women's connectivity in extreme networks. *Science Advances*, 2:e1501742.

Défense nationale (2017). La politique de défense du Canada, Protection, Sécurité, Engagement. Ministère de la Défense nationale.

Neumann, P. R. (2015). *Victims, perpetrators, assets: The narratives of Islamic State defectors*. London: The International Centre for the Study of Radicalisation and Political Violence.

- Pape, R. A. (2005). *Dying to win: The strategic logic of suicide terrorism*. New York: Random House.
- Romaniuk, P. (2015). *Does CVE work? Lessons learned from the global effort to counter violent extremism*. Goshen, IN: Global Center on Cooperative Security (Centre mondial sur la sécurité coopérative.)
- Russell, J., & Rafiq, H. (2016). *Countering Islamist extremist narratives: A strategic briefing*. Quilliam.
- Saltman, E. M., & Smith, M. (2015). *Till martyrdom do us part?: Gender and the ISIS phenomenon*. London, UK. Institute for Strategic Dialogue.
- Speckhard, A., & Akhmedova, K. (2006). Black widows: The Chechen female suicide terrorists. In Yoram Schweitzer (Ed.), *Female suicide terrorists* (pp. 63–80). Tel Aviv: Jaffe Center Publication.
- Speckhard, A., & Akhmedova, K. (2015). Talking to terrorists. *Journal of Psychohistory*, automne.
- Speckhard, A., & Yayla, A. S. (2015). Eyewitness accounts from recent defectors from Islamic State: Why they joined, what they saw, why they quit. *Perspectives on Terrorism*, 9(6), 95-118.
- Thomson, M. H., Davis, S., Martins, B., & Evans, J., & Morton, A. *The role of gender in radicalization and extremism: Implications for military influence activities*. Technical Authority: A. R. Febraro. DRDC-RDDC-2017-C090. 2017.
- Tuck, H., & Silverman, T. (2016). *The counter-narrative handbook*. London: Institute for Strategic Dialogue.
- Wang, P. (2011). Women in the LTTE: Birds of freedom or cogs in the wheel? *Journal of Politics and Law*, 4(1), 100–108.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W7719-185416/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7719-185416

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
TOR-7-40085

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR215  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Après l'attribution du contrat, le texte en italique sera supprimé de l'Annexe B.

*Le soumissionnaire DOIT remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.*

Un paiement sera versé pour le temps consacré et les frais raisonnablement et convenablement engagés à partir de la date d'autorisation des tâches jusqu'à l'achèvement, conformément aux modalités suivantes :

1. Taux fournis doivent être un prix ferme et doit être inscrit en dollars canadiens.
2. Le soumissionnaire doit indiquer tous les taux de rémunération de la main-d'œuvre qui pourraient être requis pour exécuter le contrat.
3. *Le soumissionnaire doit indiquer le niveau d'effort (c.-à-d. le nombre de jours) nécessaires à l'achèvement des travaux.*
4. *Les taux de rémunération de la main d'œuvre seront ensuite multipliés par le travail requis, ce qui donnera un total estimé par personne.*
5. *Ces totaux serviront alors à l'établissement d'une estimation de la rémunération totale de la main-d'œuvre, qui sera ajoutée à l'estimation de l'article 2 ci-dessous en vue de l'établissement d'une limite totale des dépenses.*

**TABLEAU 1 :**

SERVICES PROFESSIONNELS				
NOM DE LA RESSOURCE	TITRE	NIVEAU D'EFFORT ESTIMATIF	TAUX QUOTIDIEN FERME	TOTAUX

Définition d'une journée/répartition : La journée de travail comprend 7,5 heures, à l'exclusion des pauses repas. Le paiement doit correspondre aux journées réellement travaillées et aucune disposition n'est prévue pour les vacances, les congés fériés et les congés de maladie.

**Total du Tableau 1 :** \_\_\_\_\_ \$

**TABLEAU 2 :**

AUTRES FRAIS DIRECTS	Montant
AUTRES FRAIS DIRECTS : au coût réel payé non majoré et justifié au moyen d'une facture, incluant (énumérer tous les autres coûts encourus en présentant une estimation de chaque coût, comme les frais d'interurbain/télécopieur).	

Total – tableau 2 : \_\_\_\_\_ \$

**Limite des dépenses (total – somme des tableaux – 2) :** \_\_\_\_\_ \$

**Cette valeur servira alors uniquement à des fins d'évaluation.**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W7719-185416/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7719-185416

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
TOR-7-40085

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR215  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

REMARQUE : Les montants indiqués dans les différents articles mentionnés ci-dessus ne sont que des estimations. On acceptera des modifications mineures de ces estimations pour les besoins de facturation au fur et à mesure de la progression des travaux, à condition que ces changements soient approuvés au préalable par le responsable technique et que ces prix n'excèdent pas la limitation des dépenses indiquée.

TAXES APPLICABLES : Les taxes applicables ne sont pas incluses dans les montants ci-dessus. Celles-ci doivent être indiquées séparément dans chaque facture.

---

## ANNEXE «C» EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

### A. ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE COMMERCIALE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
  
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W7719-185416/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7719-185416

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
TOR-7-40085

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR215  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

**B. ASSURANCE RESPONSABILITE CONTRE LES ERREURS ET LES OMISSIONS**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

## ANNEXE «D» CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il répond aux critères techniques obligatoires suivants. Tout défaut de conformité à l'un des critères techniques obligatoires suivants à la date de clôture des soumissions rendra la soumission irrecevable et cette dernière ne fera l'objet d'aucun examen ultérieur.

Les curriculum vitae doivent être joints afin de démontrer le respect des critères techniques obligatoires.

**Critères techniques obligatoires** : Tout défaut de conformité à l'un des critères techniques obligatoires suivants à la date de clôture des soumissions rendra la soumission irrecevable et cette dernière ne fera l'objet d'aucun examen ultérieur.

N° de l'article	Exigence obligatoire	Indiquer à quelle page se trouve l'information dans la soumission
O1	<p>Le soumissionnaire doit proposer la candidature d'une ressource scientifique principale détenant un doctorat ou une maîtrise en psychologie (p. ex., majeure en psychologie sociale ou organisationnelle) ou dans une discipline connexe des sciences humaines (p. ex., sociologie, anthropologie, philosophie, sciences politiques).</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées jouissent d'une expérience de travail dans un rôle semblable, pertinent aux services recherchés.</p> <p>Ce qui doit être présenté :</p> <p>Le <i>curriculum vitae</i> (CV) des ressources proposées qui seront affectées à ce projet. Le CV de chaque personne proposée devrait être joint, et ne devrait pas dépasser deux pages (non inclus dans le compte de pages global de la proposition).</p> <p>Chaque CV doit renfermer les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. Domaine d'expertise, études, diplôme(s), expérience de recherche et publications.</li></ul>	NUMÉRO DE PAGE(S) ET/OU DE SECTION : ____
O2	<p>La ressource proposée doit être membre d'une association professionnelle dans son domaine d'expertise.</p> <p><b>Une copie du certificat doit être incluse avec la proposition.</b></p>	NUMÉRO DE PAGE(S) ET/OU DE SECTION : ____

<b>O3</b>	Le soumissionnaire doit avoir accès aux ressources bibliographiques et aux outils de la bibliothèque en vue de réaliser une analyse documentaire dans un contexte humain-scientifique de recherche pour la défense (p. ex., doit avoir accès à OPSPSY ou à bases de données d'autres documents scientifiques-sur l'être humain).	NUMÉRO DE PAGE(S) ET/OU DE SECTION : ____
-----------	--	---

Chaque soumission technique qui satisfait à tous les critères obligatoires précisés ci-dessus sera évaluée et cotée conformément aux critères d'évaluation suivants :

## 2. CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

Tableau A

A.	Critères techniques cotés	Pondération	Cote	Note
	(cotation : 5 =excellent, 4 = très bon, 3 = bon, 2 = passable, 0 = faible)			
A1	<p>Stratégie, approche et méthode</p> <p>L'approche technique du soumissionnaire est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Excellente : La proposition comprend toutes les tâches décrites dans l'Énoncé des travaux, indique les difficultés qui pourraient survenir en lien avec celles-ci, et propose des solutions connexes.</li> <li>• Très bonne : La proposition comprend toutes les tâches décrites dans l'Énoncé des travaux, mais n'indique aucune difficulté possible liée à celles-ci et ne propose aucune solution connexe.</li> <li>• Bonne : La proposition comprend quelques-unes des tâches décrites dans l'Énoncé des travaux, indique les difficultés qui pourraient survenir en lien avec celles-ci, et propose des solutions connexes.</li> <li>• Passable : La proposition comprend quelques-unes des tâches décrites dans l'Énoncé des travaux, mais n'indique aucune difficulté possible liée à celles-ci et ne propose aucune solution connexe.</li> <li>• Faible : La proposition ne comprend aucune des tâches décrites dans l'Énoncé des travaux.</li> </ul>	2.		
Nombre maximum de points possible			10	

Tableau B

B.	Critères techniques cotés	Pondération	Cote	Note
	Cotation = deux (2) points seront accordés pour chaque projet, jusqu'à concurrence de cinq (5) projets.			

B.1	La ressource proposée détient une expérience des projets à caractère humain-scientifique en recherche pour la défense, dans le cadre d'activités d'influence militaire (p. ex., opérations psychologiques/OPSPSY, ou coopération civilo-militaire/COCIM).	2.		
B.2	La ressource proposée détient une expérience des projets à caractère humain-scientifique en recherche pour la défense, réalisés en matière de genre et de radicalisation/d'extrémisme.	2.		
Nombre maximum de points possible			20	

Tableau C

C	Critères techniques cotés	Le nombre minimum de points requis	Note
C.1	La ressource proposée détient une expérience à titre de responsable scientifique dans la direction d'au moins trois projets à caractère humain-scientifique en recherche pour la défense au cours des 60 derniers mois.  3 projets = 3 pts 4 projets = 5 points 5 projets = 7 points Plus de 5 projets = 10 points	3 points	
C.2	La ressource proposée détient au moins 60 mois d'expérience de la recherche à caractère humain-scientifique dans le contexte de défense, acquise au cours des 120 derniers mois, comme en témoignent au moins cinq (5) publications scientifiques.  <b>Les points seront attribués pour l'expérience comme suit</b> 60 mois d'expérience = 5 points 72 mois d'expérience = 6 points 84 mois d'expérience = 7 points Plus de 85 mois d'expérience = 10 points  <b>Des points seront alloués pour LES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES, comme suit :</b> Des points seront attribués comme suit pour les publications scientifiques : cinq (5) publications = 5 points six (6) publications = 6 points sept (7) publications = 7 points plus de sept (7) publications = 10 points	5 Points pour l'expérience  5 points pour les publications scientifiques	
C.3	La ressource proposée a terminé un minimum de 5 scientifiques-défense humaines des projets de recherche ou des contrats au cours des 60 derniers mois.  Cinq (5) projets – 5 points six (6) projets – 6 points sept (7) projets – 7 points Plus de sept (7) projet – 10 points	5 points	
	Le nombre minimum de points requis	18	
	Nombre maximum de points possible	40	
	Points attribués		

## **NOMBRE MAXIMUM DE POINTS POSSIBLE**

Tableau A = 10 points

Partie B : 20 points

Tableau C = 40 points

**Nombre maximal de points possible : 70 points**

Un pointage reflétant l'importance d'un critère dans l'évaluation des propositions soumises est attribué à chaque critère d'évaluation. La mesure dans laquelle la proposition satisfait à chaque critère sera évaluée.

## **MÉTHODE DE SÉLECTION – NOTE COMBINÉE LA PLUS ÉLEVÉE POUR LE MÉRITE TECHNIQUE ET LE PRIX**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. respecter tous les critères obligatoires;
- c. obtenir la note minimale de 18 points pour les critères d'évaluation technique qui sont cotés.

La cotation repose sur une échelle de 70 points.

2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
4. Pour le mérite technique, la note sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points possible, et le résultat sera multiplié par 60 %.
5. Pour déterminer la note relative au prix, la note de chaque soumission recevable sera calculée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas puis multiplié par le ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W7719-185416/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7719-185416

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
TOR-7-40085

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR215  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)**

	<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>	
<b>Note technique globale</b>	115/135	89/135	92/135	
<b>Prix évalué de la soumission</b>	55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$	
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
<b>Note combinée</b>	83.84	75.56	80.89	
<b>Cote globale</b>	1er	3e	2e	

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W7719-185416/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7719-185416

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
TOR-7-40085

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR215  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

*Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.*

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W7719-185416/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7719-185416

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
TOR-7-40085

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR215  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « F » CERTIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES**

### **Conseil d'administration**

Conformément à la section 1 des dispositions relatives à l'intégrité visant le soumissionnaire, il incombe aux soumissionnaires de fournir une liste des membres de leur conseil d'administration avant l'attribution du contrat. Les soumissionnaires doivent fournir cette information dans leur soumission.

Nom de l'administrateur – \_\_\_\_\_

### **Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)**

Conformément à la section 2 des instructions uniformisées portant sur le numéro d'entreprise – approvisionnement, les soumissionnaires doivent disposer d'un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant l'octroi de l'offre à commandes.

Numéro d'entreprise – approvisionnement – \_\_\_\_\_

**Les fournisseurs peuvent demander un NEA en ligne à Données d'inscription des fournisseurs. Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.**